

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DASCO 24 – Convention de partenariat et de participation financière avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) sur l'Académie du Climat.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de partenariat et de participation financière avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) pour concevoir une méthodologie de concertation avec les futurs usagers de l'Académie du Climat ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) une convention de partenariat et de participation financière en vue de mettre au point une méthode de concertation avec les futurs usagers de l'Académie du Climat. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cette convention prévoit le versement de 64.000 euros par la Ville de Paris au CAUE au titre de la participation aux frais de mise au point d'une méthodologie de concertation avec les futurs usagers de l'Académie du Climat.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO